

« par courriel »

À: Toutes les municipalités sur le territoire de la Régie

De: Benoit Martel, directeur

Date: 29 avril 2020

Objet: Interdiction de feu à ciel ouvert

Bonjour à tous,

Nous aimerions apporter des précisions sur l'interdiction de feu à ciel ouvert pour la région des Laurentides que la SOPFEU a émis le 23 avril dernier, particulièrement concernant les feux d'ambiance.

Tel que mentionné dans leur site web SOPFEU

« Si vous possédez un foyer muni d'un pare-étincelles (avec ouvertures maximales de 1 cm par 1 cm), disposé sur un pavé ou sur un sol dégagé en terre battue ou en gravier, vous pouvez continuer à profiter de la chaleur d'un bon feu de foyer, et ce, même lors d'une interdiction de faire des feux à ciel ouvert ».

Voici ce qui est permis ou pas permis dans le cas d'une interdiction de feux à ciel ouvert.



Sincères salutations.

Benoit Martel, *MAP* Directeur